



Démission sans préavis proposé par l'employeur, quid indemnités et arrêt ?

Par **Wihnnie**, le **10/10/2024** à **15:03**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié cadre depuis 4ans et 9 mois dans mon entreprise, en CDI. J'ai échangé avec mon N+1 pour parler d'une démission. Il a accepté en me proposant, vu le marché actuel de ne pas faire mon préavis de 3 mois et de leur envoyer un recommandé signifiant qu'ils acceptaient que je parte sans préavis donc.

Je suis consultante, envoyée chez les clients finaux, donc peu de mission en ce moment mais payée en inter-contrat. Ce qui clairement ne les arrange pas.

Sauf que là où je suis perdue. C'est que je suis en arrêt de travail jusqu'au 25 de ce mois d'octobre. Et que je voit plein d'infos comme quoi il y a une histoire d'indemnités compensatrice de préavis.

Je ne sais plus du tout quoi écrire pour être dans les clous dans ma lettre de démission et ne pas faire de cadeau à l'entreprise ou autre.

Quelqu'un qui s'y connait pourrait-il m'aider s'il vous plait ?
Merci d'avance :)

Par **Isadore**, le **10/10/2024** à **23:17**

Bonjour,

[quote]

Et que je voit plein d'infos comme quoi il y a une histoire d'indemnités compensatrice de préavis.

[/quote]

En cas de démission l'arrêt ne prolonge pas le préavis... mais vous pouvez démissionner avec une date de prise d'effet de la démission plus lointaine.

Si c'est l'employeur qui est à l'origine de la dispense de préavis, il doit verser une indemnité au salarié. Si c'est une demande du salarié, l'employeur ne lui doit rien.

Si vous ne voulez pas faire de "cadeau" à l'entreprise ne demandez pas à être dispensé de préavis. Vous resterez dans l'entreprise encore trois mois de plus.